

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification des subsides accordés aux familles pour les soins dentaires apportés à leurs enfants

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Le 16 novembre 1999, le Conseil général a accepté un nouveau règlement et ses modalités d'applications à propos du subside accordé aux parents d'enfants devant bénéficier de soins dentaires ou d'orthodontie. Nous vous proposons d'apporter les modifications et compléments suivants à ce règlement :

Projet	Situation actuelle
1. Limitation de l'âge des enfants pour lesquels des subsides peuvent être accordés à l'âge de scolarité obligatoire	1. Le droit au subside est maintenu aussi longtemps que les parents bénéficient d'allocations pour enfants ou de formation pour l'enfant soigné
2. Limitation du montant des subsides annuels par enfant à 250 fr. pour les soins dentaires de base et à 300 fr. pour les soins d'orthodontie.	2. Aucune limitation
3. Limitation de la durée des soins d'orthodontie à 3 ans par cas	3. Aucune limitation
4. Domicile légal doit être à Cortaillod au moment où les soins sont prodigués pour pouvoir bénéficier d'un subside	4. Droit au subside reconnu pour les familles domiciliées à Cortaillod
5. Les factures acquittées doivent être présentées dans les trois mois qui suivent leur émission	5. Aucune disposition à ce sujet
6. Les éventuelles prestations versées par une assurance maladie, accident, invalidité, etc. sont déduites des factures avant le calcul du droit au subside. Le cas échéant, le cumul de ces prestations et du subside ne peut pas dépasser le 90% du total de la facture	6. Cette disposition ne figure que dans le règlement d'application édicté par le Conseil communal

Notre projet vise à faire entrer en vigueur ces nouvelles règles dès le 1^{er} janvier 2006. Pour les traitements en cours, le droit au subside sera déterminé en fonction du règlement actuel pour la part des soins apportées jusqu'au 31 décembre 2005 et en fonction du nouveau règlement pour les soins prodigués ultérieurement.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir accepter l'arrêté annexé et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortaillod, le 15 novembre 2005

Au nom du Conseil communal
La cheffe du dicastère
M.-C. Hubert

La vice-présidente
M. H. Oppliger